

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 novembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (Pouvoir à Nathalie VASSEUR), Alice SEBBAG (Mohammed ZAOUI), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Norman PANTER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA) Yassin LAMOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Michelle BOUCHON est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 14619

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 NOV. 2022 SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 8-1 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1 et 2312-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment L 312-1,

VU l'article 28 du décret du 11 août 1983 relatif au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier,

VU l'instruction codificatrice M 22 n°09-006-M22 du 31 mars 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n°14534 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du service des soins infirmiers à domicile (SSIAD),

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 9 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget supplémentaire 2022 du Service des Soins à Domicile, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

➤ Section de fonctionnement	63 470,74 €
➤ Section d'investissement	42 477,20 €

VOTE

Pour : 37

Contre

Abstention : 2 (MM. Zlowodzki,
Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.